

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 15 juillet 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE			<p>L'an deux mille vingt-cinq le Quinze du Mois de Juillet</p> <p>A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Françoise ALRIQ, Pierre JUILLARD, Annie COUDERC, Danielle ROLLAND, Christian PICHOT-DUCLOS, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Laurent SAIGNIE, Félix ROCHE, Jean BOUCHER, Pierrick ROCHE, Robert PISSAVY, Gilbert CROS, Alain BARRES, Véronique BOREL.</p> <p>Présents par procuration : Flore COUTURE donne pouvoir à Magali CRAUSER, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Jean BOUCHER</p> <p>Absent : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Béatrice THOMAS, Eric TUPHE.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
<u>DEPARTEMENT du CANTAL</u>			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
22	22	19	
<hr/>			
Date de la convocation : 25 juin 2025			
Date d'affichage : 25 juin 2025			
Vote : Pour : 19			
Contre : 0			
Abstention : 0			

OBJET : Tarifs concession n°92 du cimetière de Murat

Monsieur le Maire indique la vente en concession du caveau n°92 après reprise.
Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 1 600.00 € TTC.

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de réception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_049_2025-DE

A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la vente en concession du caveau n°92.

FIXE LE PRIX du caveau à 1 600.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
Le Maire,

Gilles CHABRIER

Le secrétaire de séance



[Signature]
P. R

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 16/07/2025

Date de reception de l'AR: 16/07/2025

015-200071702-DE_049_2025-DE

A G E D I